



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SUR CHAMBRES TÉLÉCOM  
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAUDE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**I – 2021 – 187**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise ERRT TRAVAUX, 303 ROUTE DE BRIGNAIS 69230 SAINT-GENIS-LAVAL,

**ARRÊTE - PROLONGATION**

**Article 1<sup>er</sup>.** : L'entreprise ERRT TRAVAUX est autorisée à intervenir sur toutes les chambres identifiées du réseau France Télécom situées sur la chaussée et les trottoirs, de l'ensemble de la Commune de Saint-Claude :

- **Lors d'une intervention unique et ponctuelle, n'excédant pas 3h sur chacune des chambres, entre le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le mercredi 31 août 2021, pour l'aiguillage de la fibre optique dans les fourreaux existants.**

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise ERRT TRAVAUX. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise ERRT TRAVAUX. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 29 juin 2021  
Le Maire, Jean-Louis MILLET  
Pour ampliation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Herminia ÉLINEAU

